

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2018
COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA DROME

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Drôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Dans la continuité des trois dernières années, la baisse des dépôts de dossiers est une tendance qui s'installe désormais, affichant cette année -6,7%, soit 1077 dossiers déposés. Cette orientation s'inscrit dans un cadre national plus marqué où la baisse des dépôts atteint -10,1%.

Une inflexion des redépôts s'amorce cette année. Leur proportion (sur 12 mois à fin septembre) s'établit à 43,7% des dépôts, en recul de 1,8 point en comparaison à 2017. Cette évolution résulte notamment des décisions antérieures de la commission de préconiser des solutions pérennes permettant au déposant de retrouver une situation financière assainie. Dans les mêmes proportions, la part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances recule de 12,3% en 2017 à 10,4% en 2018.

Recevabilité et orientation

Sous l'effet mécanique de la baisse des dépôts, le nombre de décisions de recevabilité décroît lui aussi de -6,5%. Les décisions d'irrecevabilité marquent le pas : 43 ont été prises en 2018 contre 73 un an plus tôt, soit un recul de 2,7 points. La commission met ainsi en place de façon élargie le dispositif législatif de lutte contre le surendettement. En outre 3,8% des dossiers ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité.

Recherchant avec constance les solutions les plus adaptées, les orientations de la commission se composent cette année majoritairement de rétablissements personnels (51, 2% dont 49,4% sans liquidation judiciaire). Les orientations vers un réaménagement de dettes passent sous la barre des 50%, à 48,8% traduisant notamment le fait que 45,9% des dossiers ne présentent pas de capacité de remboursement positive en l'absence de bien immobilier.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la Loi Sapin II a modifié la structure des traitements des situations de surendettement. La phase de conciliation est réservée dorénavant aux seuls dossiers comprenant un bien immobilier, excluant les situations de solvabilité totale qui font l'objet de mesures imposées sans effacement.

En conséquence, la part des plans conventionnels de redressement s'incline à 10,3% des dossiers traités, en recul de 3,8 points. En contrepartie, les mesures imposées avec ou sans effacement progressent de 1,4 point.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représentent 46,5% des solutions préconisées, en progression de 7,6 points sur 2017. Cela traduit une nouvelle fois la volonté de fournir une nouvelle chance aux personnes en situation irrémédiablement compromise.

Mesures pérennes et mesures provisoires

L'objectif de la commission demeurant la recherche de solutions pérennes, la proportion de ces dernières atteint 77,1% des issues. Le repli par rapport à 2017 (85,2%) n'est qu'artificiel en raison d'une rupture statistique. Le dénominateur n'est plus le nombre de mesures de traitement valant solution mais le nombre global de dossiers traités.

Les mesures provisoires ne représentent que 8,8% des traitements. Dans le contexte où 16,6 % des déposants sont accédants ou propriétaires, la commission reste amenée à préconiser cette issue afin de permettre la vente dans des conditions acceptables du bien immobilier lorsque le réaménagement des dettes dépasse une durée raisonnable et cohérente.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	2 réunions se sont tenues en 2018 avec les juges et les greffiers des tribunaux du département courant mai et juin. Ces réunions ont permis outre l'examen des évolutions techniques liées notamment à la dématérialisation du traitement des dossiers de surendettement et la création de différents portails (créanciers, tribunal), de revenir sur les évolutions législatives du début d'année. Comme depuis de nombreuses années, les relations avec les magistrats du département sont régulières et de qualité.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 80	La commission souhaitant maintenir un véritable partenariat avec la sphère sociale, des réunions d'information sur le dispositif du surendettement des ménages et de l'inclusion bancaire ont été organisées à destination des travailleurs sociaux. Il convient de souligner également que la commission participe depuis 2014 à la Coordination Locale d'Action Sociale (CLAS) réunissant différents acteurs sociaux (travailleurs sociaux, associations d'aide aux personnes, CAF, Pôle Emploi, État, etc.).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions : Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 18	Deux sessions de formations ont regroupé des travailleurs sociaux d'associations de personnes en difficulté financière du département.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion avec une centaine de participants	Une présentation de la procédure du surendettement a été réalisée auprès d'une centaine d'administrateurs élus d'un établissement de crédit.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5 actions pour 150 participants au total	Des interventions au sein de 4 classes d'une trentaine d'élèves de CM2 dans le cadre de la semaine de l'argent et auprès d'une assemblée réunissant une quarantaine d'enseignants universitaires (BTS,...) ont été réalisées.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) De nombreux dossiers (entre 10 à 20 %) sont comme chaque année déposés incomplets auprès du secrétariat, des pièces indispensables à leur instruction étant manquantes. Ces dossiers, qui ne peuvent être pris en compte en l'état, font ainsi l'objet d'aller-retours avec les débiteurs, ce qui alourdit et retarde d'autant la mise en œuvre de la procédure. Cette situation s'explique par le besoin qu'éprouvent de nombreux débiteurs d'être aidés dans la constitution du dossier.
- 2) Actualisation des dettes : alors que les dettes bancaires font l'objet d'un arrêté des créances fixé au jour de la recevabilité, les dettes de charges courantes peuvent faire l'objet d'une actualisation tout au long du traitement du dossier lorsque les débiteurs sont dans l'incapacité de régler leurs charges. Il en va de même pour les impôts mis en recouvrement en cours de dossier, ou des cotisations d'assurance qui deviennent immédiatement exigibles pour leur totalité lorsque l'échéancier mensuel n'est plus respecté. L'application trop stricte de ce principe peut parfois générer, pour certains dossiers, des allongements de la procédure et l'élaboration de plans successifs non justifiés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) Dans un nombre croissant de dossiers, on constate des difficultés rencontrées par des débiteurs surendettés locataires de leur logement, ayant bénéficié précédemment d'un protocole d'apurement d'arriérés de loyers. En effet, la recevabilité de leur dossier entraîne réglementairement l'interdiction de continuer à honorer leur protocole. Cette disposition peut ainsi aboutir à une procédure d'expulsion. En outre, la PRP entraînant l'effacement total des dettes, la Commission ne peut pas alors réaménager la dette locative et éviter l'expulsion ; c'est pourquoi, lorsqu'il existe une capacité de remboursement, même très faible, ces dossiers font de plus en plus souvent l'objet de mesures recommandées avec réaménagement de la seule dette locative et effacement des autres dettes, plutôt que d'être orientés en PRP.

Au 01 mars 2019, la loi ELAN permettra de mieux articuler les différentes procédures et ainsi de maintenir le protocole d'apurement des retards de loyers même en cas de de PRP.

- 2) Dans certains cas, l'orientation en PRP, parfois de façon répétée pour un même surendetté pour régler essentiellement des dettes de charges de la vie courante, ne constitue pas une solution durable et définitive, dans la mesure où cette situation relève davantage de l'aide sociale que du surendettement au sens financier du terme.
- 3) Certains surendettés se retrouvent sans solution : les professionnels en activité, exclus de la procédure du surendettement en raison de leur statut, peuvent se voir refuser par le Tribunal de Commerce la mise en œuvre de la procédure collective en raison de l'absence de dettes professionnelles ; de même les anciens professionnels avec des dettes RSI sont refusés à la fois par la Commission de surendettement, en raison du caractère professionnel de ces dettes, et par le Tribunal de Commerce, qui considère que la dette RSI n'est pas une dette professionnelle.

Cette difficulté, ancienne, devrait pouvoir se régler à compter de janvier 2019 avec la prise en compte des dettes RSI au titre de la procédure de surendettement. En effet, la question de l'articulation entre procédure de traitement du surendettement et procédures collectives du code de commerce a été posée dans le cadre du projet de loi PACTE relatif au traitement des difficultés des travailleurs indépendants.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Si l'accompagnement social est assez fréquent au moment du dépôt des dossiers, consistant alors en une aide à la constitution de ceux-ci, il n'en va pas de même au niveau de la mise en œuvre du plan.

De ce point de vue, les évolutions législatives notamment contenues dans la loi bancaire de 2013 concernant la possibilité de recommander une mesure d'accompagnement budgétaire, n'ont pas encore produit tous leurs effets.


En outre, il pourrait être envisagé une intervention du banquier teneur de compte après l'élaboration des mesures de la Commission, afin de faciliter la mise en œuvre de celles-ci. En effet, dans un nombre significatif de dossiers, il est constaté la mise en échec des plans en raison de difficultés à la mise en place des moyens de paiement pour régler les créanciers.

Valence, le 12 février 2019

Le Président de la Commission


Eric SPITZ
Préfet de la Drôme

Le Secrétaire de la Commission


Philippe FLOUR
Directeur de la Banque de France de la Drôme

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	1154	1077	-6,7%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		16,6%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,5%	43,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,3%	10,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1049	981	-6,5%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	73	43	-41,1%
Dossiers orientés par la commission	1058	992	-6,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		45,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,3%	49,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	1,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,3%	48,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1121	1121	0,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	5,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,5%	3,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,9%	46,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,4%	1,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,1%	10,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,4%	5,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,7%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	30,7%	32,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		23,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		15,1%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		8,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		77,1%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		13	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,8%	4,3%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	46,5%	44,4%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,3%	6,8%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,1%	37,3%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,1%	78,5%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Drôme	Dettes financières	34 107	864	4 085	77,8%	86,9%	15 663	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	16 516	150	261	37,7%	15,1%	91 003	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	16 818	765	3 189	38,4%	77,0%	12 899	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	773	495	635	1,8%	49,8%	903	1,0
	Dettes de charges courantes	4 295	778	2 930	9,8%	78,3%	3 098	3,0
	Autres dettes	5 449	565	1 186	12,4%	56,8%	2 096	2,0
	Endettement global	43 850	994	8 201	100,0%	100,0%	19 700	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	524 565	14 491	66 098	73,9%	87,4%	13 917	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	244 233	2 128	3 788	34,4%	12,8%	95 665	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	266 890	12 913	51 346	37,6%	77,9%	12 220	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	13 442	8 647	10 964	1,9%	52,2%	828	1,0
	Dettes de charges courantes	89 993	13 717	56 924	12,7%	82,7%	3 625	3,0
	Autres dettes	94 926	9 816	22 151	13,4%	59,2%	1 953	2,0
	Endettement global	709 484	16 577	145 173	100,0%	100,0%	18 946	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0